



ARRETE MUNICIPAL N°2024-021

Portant

**POLICE DE CIRCULATION ALTERNEE TEMPORAIRE
CHEMIN VERS LA CHAPELLE DE LA TETE RONDE
Après les limites avec la Départementale 511
route de Couloutre**

Le maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de police de circulation de l'entreprise CEE VAL DE LOIRE, Rue Henri Dunant 58203 COSNE COURS SUR LOIRE , représentée par Christophe PEOT, en raison de travaux d'extension de réseau électrique souterrain sur environ 170 mètres qui auront lieu à partir du 18/11/2024 le long du chemin rural vers la chapelle de la Tête Ronde après la D511

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante :

**CHEMIN VERS LA CHAPELLE DE LA TETE RONDE
(après les limites de la Départementale D511 – Route de Couloutre)
à partir du 18/11/2024 pendant 30 jours**

Article 2 : La signalisation des travaux et de circulation par alternat manuel sera mise en place sous la responsabilité de CEE VAL DE LOIRE, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3: Madame le maire de la commune de Menou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clamecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

L'entreprise CEE VAL DE LOIRE

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clamecy

Le SDIS de la Nièvre

Fait à Menou, le 05/11/2024



Le maire, Véronique RAVAUD